

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2019**

### **Convention constitutive d'un groupement de commande avec le S E A V R**

Le Maire rappelle le projet concernant la traversée des Baraques et le lancement de la consultation pour la programmation des travaux des réseaux d'eau potable et usées, réseaux secs et voirie.

Le SEAVR (syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural) sera le coordinateur de ce groupement de commande

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

### **Modification des compétences facultatives « animation et concertation des Contrats Territoriaux » de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

Le Maire rappelle que la CAPEV dispose de compétences facultatives, en particulier celles liées au domaine de l'environnement.

Il est proposé de rajouter des compétences concernant « l'animation et la concertation des contrats territoriaux »

Le C M donne son accord.

### **Modification des statuts du SIVU de Solignac-sur-Loire**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté d'agglomération a pris la compétence micro crèche.

Les statuts du SIVU doivent être en conséquence modifiés et la compétence « Gestion des actions inscrites dans le contrat Enfance-Jeunesse pour la micro crèche « Les P'tits Pas » » supprimée.

Le CM donne son accord.

### **Décisions du Maire**

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente des biens suivants :

- Section AH 95 – 17 rue des Ecoles
- Section AH 69 – 8 rue du 11 novembre
- Section AH 131 – 9 rue du 19 mars 1962

### **Divagation des animaux sur la commune**

La mairie est sans cesse sollicitée par les habitants de la commune à cause de la divagation des vaches et moutons.

Le Maire rappelle, que depuis des années, des démarches sont entreprises auprès de toutes les institutions possibles. Des courriers ont été envoyés à M. Le Préfet, M. le Procureur.

La Gendarmerie est sollicitée régulièrement et démontre constamment son écoute et son professionnalisme. Elle dresse de nombreux procès-verbaux.

Plusieurs arrêtés municipaux de divagation ont été pris mettant en demeure le propriétaire de parquer ses animaux et de clôturer, en vain.

Une réunion avec la DSV et le maire de Coubron qui rencontre les mêmes problèmes a eu lieu en mairie.

La commune soutient le travail de ses agriculteurs, mais leur demande aussi de respecter les règles sanitaires et de sécurité.